



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention sur les armes classiques produisant des effets traumatiques

Question écrite n° 120402

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'utilisation de bombes à sous-munitions dans les conflits armés et la perspective de leur interdiction. La récente guerre du Liban a de nouveau mis en évidence de façon tragique les dangers des sous-munitions pour les populations civiles. D'après les services de l'organisation des Nations-unies, plus d'un million de sous-munitions non explosées ont été disséminées sur plus de 835 sites au sud du Liban menaçant la vie quotidienne des populations, tuant ou blessant régulièrement des civils et perturbant gravement la reprise économique. Lors de l'ouverture de la conférence chargée d'examiner la convention de 1980 sur certaines armes classiques en novembre 2006, M. Kofi Annan a demandé aux États participants d'établir des normes permettant d'interdire à terme ces armes. À l'initiative du ministre norvégien des affaires étrangères, un projet de convention d'interdiction des bombes à sous-munitions a été proposé à de nombreux pays, dont la France. Il lui demande si le Gouvernement entend participer à la concrétisation de ce traité et agir auprès de ses partenaires membres du Conseil de sécurité de l'ONU pour interdire de manière effective ces armes qui tuent ou mutilent chaque année des populations civiles victimes des conflits armés.

Texte de la réponse

L'utilisation de certaines armes à sous-munitions a des conséquences tragiques pour les populations civiles qui en sont victimes. Le conflit libanais a, en particulier, montré l'urgence de déployer tous les efforts pour mettre fin à cette tragédie. La France est engagée de façon déterminée pour apporter au plus vite une réponse concrète et efficace à cette grave question humanitaire. C'est dans cet esprit que la France a participé, avec quarante-huit autres États, mais aussi avec des organisations internationales et des organisations non gouvernementales, dont Handicap International, à la conférence d'Oslo des 22 et 23 février derniers. La France y a pris l'engagement, avec quarante-cinq autres États, d'aboutir d'ici à 2008 à un instrument juridiquement contraignant sur l'interdiction de l'emploi, de la production, du stockage et du transfert des armes à sous-munitions qui entraînent des dommages inacceptables pour les populations civiles. Il s'agit là d'un engagement politique majeur. Afin d'assurer l'efficacité la plus complète possible au futur instrument, il importe d'engager la responsabilité de l'ensemble des États producteurs, exportateurs, et détenteurs de ce type d'armes, dont un certain nombre n'ont pas encore adhéré à cette perspective. Nous allons engager, dans les prochaines semaines, une action diplomatique pour appeler l'ensemble de ces États, qui sont également des acteurs majeurs de la Communauté internationale, à nous rejoindre dans la négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur l'interdiction de l'emploi, de la production, du stockage et du transfert des armes à sous-munitions qui entraînent des dommages inacceptables pour les populations civiles. Celui-ci pourrait, notamment, prendre la forme d'un protocole additionnel à la convention de 1980 sur les armes dites inhumaines. D'ici à la fin de l'année, plusieurs rencontres internationales vont se tenir sur ce sujet. La France a prévu de s'associer et de poursuivre ses engagements dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120402

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2544

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3707